



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Projet d'avis XX sur le Nouveau Cadre des Mesures Techniques

Préalables :

- Tous les Membres du CC Sud sont pleinement conscients du lien qui existe entre le diagramme d'exploitation des pêcheries, et le niveau de production maximal des stocks associés. De ce fait, il est de l'intérêt de tous les acteurs de viser à « mieux » pêcher, pour augmenter les possibilités de pêche.
- Les éléments de recommandations compris dans la réponse à la consultation Publique organisée par la Commission Européenne demeurent toutes d'actualité

Les Membres du CC Sud ont accueilli avec satisfaction la proposition de la Commission, reposant, sur une approche dite « cadre avec limites de références » qui constitue une avancée certaine, en matière d'approche politique. De plus, le souhait affiché de regrouper au sein d'un seul et même règlement bon nombre de dispositions actuellement en vigueur de manière éparses est aussi à saluer. On soulignera enfin la cohérence de cette proposition avec la PCP, le choix de l'objectif de 5% de captures sous la MCRS apparaissant de plus comme le meilleur indicateur qui pouvait être choisi pour favoriser la sélectivité, en comparaison des autres options identifiées par le CSTEP.

La principale faiblesse de cette proposition provient sans doute du fait que certaines lignes directrices politiques importantes n'ont toujours pas été définies, plus de 2 ans après l'adoption de la PCP. Doivent être ici considérés de nombreux éléments liés à la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement (OD), et tout particulièrement, la méthode de calcul pour le suivi de l'exemption De Minimis .

Il est par ailleurs regrettable que certaines des propositions techniques aillent plus loin que la norme existante, sous couvert d'un changement de philosophie. A titre d'exemple, les volontés d'étendre les dispositifs d'évitement des captures d'oiseaux ou de cétaqués apparaissent comme inappropriés, et risquent de fragiliser l'adoption de ce règlement. Dans une volonté de clarté, toutes les dispositions proposées qui vont au delà de la norme actuelle sont ainsi regroupées au sein de l'annexe I.

Enfin, on dénotera aussi une certaine absence de souplesse autorisée au travers de la proposition de la Commission. S'agissant par exemple de l'interdiction de l'utilisation de filets à une profondeur supérieure à 600 mètres, des débats auraient sans doute pu être possibles dans certains bassins maritimes et pour certaines pêcheries, en s'appuyant utilement sur de nouvelles expertises scientifiques. Plus globalement, le changement de logiciel souhaité au travers de cette proposition réglementaire aurait pu aller plus loin dans la réactualisation de certaines mesures de gestion. En effet, avec le prochain cadre de gestion reposant sur la prise en compte de toutes les captures, il convient très sincèrement de s'interroger sur la plus value apportée par toutes les mesures spatio temporelles, pour l'essentiel prises au titre de la récupération des stocks.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Pour ce qui concerne le Golfe de Gascogne et les Eaux Ibériques, les membres du CC Sud souhaitent globalement pouvoir disposer de plus de souplesse pour assurer la mise en œuvre de la nouvelle PCP (MSY et Obligation de débarquement). A cette fin, ils recommandent que les maillages de référence soient définis sur la base des pratiques existantes, avec une liberté de manoeuvre pour l'utilisation de dispositifs sélectifs. Il serait ainsi souhaitable que soit simplifiés les maillages de référence figurant en annexe, en n'y mentionnant que les maillages minimaux :

- 32 mm pour la pêche au chalut pélagique
- 55 mm pour la pêche au chalut de fond
- 80 mm pour la pêche au filet

De même, une plus grande souplesse devrait être recherchée pour ce qui concerne les mesures spatio-temporelles. Il serait ainsi judicieux qu'elles soient toutes renvoyées en annexe de ce règlement, et qu'elles puissent être ajustées au travers de la régionalisation.

Le choc de simplification souhaité par toutes les institutions pourrait aussi être obtenu en ne maintenant dans le corps de règlement que les normes de base (définitions, objectifs, les engins et espèces interdites et les mécanismes réglementaires clairs pour préciser l'élaboration ultérieure de normes plus précises). Il conviendrait donc de s'assurer dans cette perspective que toutes les mesures de gestion soient bien placées en annexe.

Annexes :

- Contribution de la Federacion de Cofradias de Vizkaia
- Contribution de la Federacion Gallega de Cofradias
- Contribution du CNPMM
- Contribution de la Cofradia de Corralejo





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Annexe I: Recensement des dispositions comprises au sein de la proposition de la DG Mare, allant au delà des normes actuelles

- Maillage de référence : Plusieurs commentaires ont porté sur le fait que la proposition de la Commission allait beaucoup plus loin que les maillages aujourd'hui utilisés. Les membres ont proposé des ajustements reflétant mieux les pratiques en vigueur.
- Extension des dispositifs évitement captures oiseaux et cétacés : refus de leur application
- Tailles minimales : Plusieurs commentaires sous ce point. Refus de l'augmentation de la TM pour le bar à 42 cm. Il manque également les dérogations partielles à ces TM figurant dans le règlement Tac et Quotas (5% pour le Chinchard...) ou dans l'actuel règlement Mesures Techniques (10% petits pélagiques)

